

LA DÉCLARATION DU CAP

POUR DÉCRIMINALISER LA PAUVRETÉ ET LE STATUT

Nous, participants à la conférence de la [Campagne pour Décriminaliser la Pauvreté et le Statut](#)¹, qui s'est tenue à Stellenbosch, en Afrique du Sud, du 27 au 29 septembre 2022, sommes réunis pour discuter des stratégies visant à lutter contre la criminalisation de la pauvreté, du statut social et de l'activisme dans le monde et son impact sur les pauvres et les plus marginalisés. Cette conférence a rassemblé 113 participants de 28 pays qui sont des défenseurs, des militants et des experts d'organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales, d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH), d'organisations d'assistance juridique, d'associations d'avocats, du système judiciaire et du monde universitaire.

La Déclaration du Cap pour décriminaliser la pauvreté et le statut a été adoptée par consensus, avec une requête de large diffusion auprès des parties prenantes telles que les procureurs, les forces de l'ordre, le pouvoir judiciaire, les avocats et les prestataires d'assistance juridique, les personnes concernées et les détenteurs de droits, ainsi que les dirigeants communautaires, et qu'elle soit transmise aux gouvernements nationaux, aux organismes intergouvernementaux, y compris la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale (ONU), la Commission des Nations unies sur les stupéfiants, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Forum politique de haut niveau des Nations unies sur les objectifs de développement durable, le Commonwealth des Nations, l'Organisation internationale de la Francophonie et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil de l'Europe et la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Par la présente, nous exprimons notre profonde inquiétude, nous attirons l'attention et nous exigeons une action urgente, globale et mondiale concernant les points suivants :

1. Que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et qu'ils jouissent de ces droits et libertés sans aucune discrimination ou distinction. Nous notons avec une grande inquiétude l'inégalité croissante dans le monde, et la criminalisation de la pauvreté et de la marginalisation. Il s'agit là d'un scandale moral et d'une violation flagrante des lois et des normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, qui conduit à l'exclusion politique, éducative, professionnelle et sociale de ceux qui comptent déjà parmi les membres les plus marginalisés de la société.

¹ La [Campagne pour Décriminaliser la Pauvreté et le Statut](#) est une coalition d'organisations du monde entier qui plaident pour l'abrogation des lois visant les personnes en raison de leur pauvreté, de leur statut ou de leur activisme.

2. Les États déploient régulièrement des forces de l'ordre, des tribunaux et des prisons contre les pauvres et les plus marginalisés pour des raisons qui n'ont pas grand-chose à voir avec la sécurité ou la justice, mais plutôt avec la protection des frontières de la richesse, des privilèges, du pouvoir et du statut. Dans le monde entier, les lois pénales et les politiques et pratiques d'application de la loi continuent de refléter un héritage colonial brutal, affectant de manière disproportionnée les populations marginalisées et discriminées. Les héritages du colonialisme, de la traite des personnes réduites en esclavage, de la discrimination fondée sur la caste et l'ascendance, de la féminisation de la pauvreté et des systèmes patriarcaux d'oppression des femmes ont entraîné une sur-surveillance, une sur-police, une sur-incarcération et une dégradation systémique de la dignité et des droits des personnes appartenant à des groupes discriminés. Les lois qui criminalisent le vagabondage, le flânage, la mendicité, le fait de dormir et de manger en public, ou le fait d'être oisif et de faire du désordre sont régulièrement appliquées à l'encontre des personnes vivant dans la pauvreté, des sans-abri, des personnes appartenant à des groupes raciaux, ethniques et de castes marginalisés, des peuples autochtones et des groupes tribaux, des femmes, des enfants, des groupes religieux, des personnes handicapées, des personnes victimes de discrimination en raison de leur état de santé, des toxicomanes, des personnes âgées, des membres de la communauté LGBTQIA+, des travailleurs du sexe, des réfugiés et des migrants. L'application de ce pouvoir étatique se manifeste par des violations fondamentales des droits de l'homme, notamment des arrestations arbitraires et discriminatoires, le recours à la force meurtrière, la torture, l'emprisonnement illégal et excessif, des condamnations disproportionnées et des conditions de détention inhumaines, entre autres.
3. Ces résultats injustes compromettent également les progrès réalisés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté (objectif 1), l'égalité des sexes (objectif 5), le travail décent (objectif 8), la réduction des inégalités (objectif 10), la jouissance d'un logement convenable pour tous (objectif 11) et la mise en place de sociétés plus pacifiques, justes et inclusives (objectif 16). Nous rappelons l'engagement de ne laisser personne en rade pour guider les efforts visant à fournir un accès significatif à la justice pour tous, en particulier pour les populations confrontées à des obstacles multiples et croisés, et nous reconnaissons que la réduction de la détention provisoire est un indicateur clé des progrès réalisés en matière d'accès à la justice dans le cadre de l'objectif 16.
4. Les lois qui criminalisent la pauvreté et le statut ont également un impact négatif sur les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et de participation publique. Plus généralement, les États ont de plus en plus recours au droit pénal pour réprimer la dissidence, cibler les défenseurs des droits humains et les dirigeants de communautés et de mouvements, et contrôler, interdire et disperser les manifestations pacifiques. Les lois sur la sédition, le blasphème, le terrorisme, la désinformation et la criminalisation des organisateurs et des participants à des manifestations pacifiques sont souvent formulées de manière vague ; ce qui entraîne des arrestations, des détentions et des poursuites arbitraires, ainsi que des violations des droits de l'homme.
5. Le recours excessif des États au droit pénal pour protéger la sécurité nationale, la santé publique ou d'autres objectifs a souvent entraîné de graves violations des droits de l'homme, notamment la torture, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, la détention arbitraire, les expulsions forcées et les violations des droits à une vie dans la dignité, à un logement convenable, à la nourriture et à la meilleure santé physique et mentale possible. La soi-disant "guerre contre le terrorisme", la "guerre contre la drogue" et les réponses sécurisées à la pandémie de COVID-19 sont trois des exemples les plus flagrants où le recours excessif à la sanction pénale a favorisé les violations des droits de l'homme.

6. L'utilisation de la sanction pénale pour atteindre des objectifs de santé publique s'est avérée inefficace et discriminatoire. Les mesures extraordinaires et les lois d'urgence introduites dans le contexte de COVID-19, telles que les confinements et les couvre-feux, ainsi que d'autres réglementations, dont beaucoup restent en vigueur, ont eu un impact disproportionné sur les membres pauvres et marginalisés de la société, limitant leurs droits et leur capacité à maintenir leurs moyens de subsistance et à subvenir aux besoins de leurs familles. L'application de ces mesures s'est accompagnée, dans de nombreux pays, de violence et de brutalité de la part des agents chargés de l'application de la loi, entraînant dans certains cas des blessures, des décès et des privations de liberté. La pandémie a également mis en évidence des inégalités omniprésentes et persistantes, ainsi que le racisme, la discrimination fondée sur le sexe et le handicap, qui se manifestent par des pratiques injustes et discriminatoires en matière d'application de la loi.
7. Les violations des droits de l'homme causées par les approches punitives des drogues, dans le cadre du système international de contrôle des drogues, sont supportées par les communautés pauvres et marginalisées. La détention arbitraire, le traitement obligatoire de la toxicomanie (souvent non fondé sur des preuves et ne respectant pas les droits et la dignité des personnes), le manque d'assistance juridique, la peine de mort et l'emprisonnement à vie sont les conséquences de la criminalisation de la consommation de drogues.
8. La criminalisation de la pauvreté, du statut et de l'activisme est un facteur clé de l'augmentation du nombre de personnes détenues dans les prisons du monde entier, avec une augmentation globale de la population carcérale de 24% depuis 2000. Les amendes, les frais, les cautions ou le recours à des garants personnels créent un système de justice à deux vitesses basé sur la capacité de paiement d'une personne et entraînent la détention de personnes vivant dans la pauvreté et/ou marginalisées ; ce qui aggrave les inégalités et perpétue les cycles de pauvreté. Les disparités en matière de condamnation sont avérées, notamment en ce qui concerne les peines extrêmes telles que la peine de mort et l'emprisonnement à vie, qui s'appliquent de manière disproportionnée aux personnes issues de groupes marginalisés.
9. L'incapacité des personnes pauvres et marginalisées à accéder à des services d'assistance juridique efficaces est à la fois un résultat et une cause du désavantage et de la pauvreté. Les personnes qui ne peuvent pas se permettre d'engager un avocat n'ont souvent pas accès à une représentation juridique significative lorsqu'elles sont suspectées, accusées ou détenues pour une infraction pénale. Dans de nombreuses juridictions, les personnes accusées d'infractions mineures n'auront pas accès à une représentation juridique aux frais de l'État, et de nombreux gouvernements restreignent arbitrairement l'accès à la représentation juridique pour des raisons de sécurité nationale ou autres.
10. Les lois qui criminalisent la pauvreté et le statut, ainsi que les informations, les rapports et autres contenus destinés au public sur la criminalité et le système judiciaire sont souvent formulés dans un langage qui véhicule la stigmatisation, la discrimination et l'intolérance. Des récits trompeurs sur la loi et l'ordre sont également utilisés pour justifier des lois, des politiques et des pratiques répressives et discriminatoires, qui ne rendent pas les communautés plus sûres mais perpétuent des stéréotypes dangereux, renforcent la discrimination et causent du tort aux individus et aux communautés.

Recommandations : Une voie à suivre

La Déclaration du Cap invite les États et les mécanismes internationaux de justice pénale, en collaboration avec la communauté internationale, la société civile et toutes les autres parties prenantes concernées, à prendre les mesures suivantes pour faire face à cette crise :

1. Les États doivent mettre fin à la criminalisation des personnes fondée sur la pauvreté, le statut et le militantisme en adoptant des réformes fondées sur les droits de l'homme. Nous leur recommandons de réinvestir dans les communautés et de détourner les ressources consacrées à l'application de la loi, aux poursuites et aux sanctions vers des mesures qui s'attaquent aux causes profondes des contacts avec le système judiciaire, notamment les efforts visant à réduire la pauvreté, à faire progresser les droits au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, à la culture, à la sécurité sociale, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, et à la famille, et à s'attaquer aux problèmes de santé mentale et de consommation de substances.
2. Les États devraient revoir et abroger toutes les lois, pratiques et procédures, y compris les lois de l'ère coloniale, qui criminalisent la pauvreté et le statut, comme celles qui criminalisent le fait d'être sans abri, l'endettement, les activités vitales dans les espaces publics, tous les aspects du travail sexuel et la moralité. Les États devraient en outre veiller à ce que les lois criminalisant des comportements en termes généraux, vagues et ambigus soient abrogées ou modifiées. Des mécanismes devraient être mis en place pour identifier et libérer immédiatement les personnes arrêtées, soupçonnées et condamnées pour ces infractions, en abandonnant toutes les charges et en assurant la suppression des casiers judiciaires dans de tels cas. En attendant que les réformes législatives soient achevées, les États devraient instaurer un moratoire sur le maintien de l'ordre, les poursuites et les condamnations de personnes en vertu de ces lois.
3. Les États devraient examiner et adopter des plans d'action pour lutter contre toutes les formes de discrimination dans les systèmes de justice pénale. Cela inclut les pratiques discriminatoires des organismes chargés de l'application de la loi, du système judiciaire, des prisons, des autorités chargées de la prison, de la probation et de la libération conditionnelle, la conduite d'enquêtes rapides, impartiales et efficaces, et la garantie d'une responsabilité et d'une réparation effectives pour les victimes de toute violation des droits de l'homme commise dans le contexte de la discrimination.
4. Les États devraient éliminer la détention fondée sur la richesse en raison de l'incapacité à payer une caution, des frais, des amendes ou d'autres options non privatives de liberté liées à l'argent ou à la caution qui sont inaccessibles aux pauvres. Le non-paiement d'amendes ne devrait jamais conduire à l'imposition de peines de prison, et les cautions en argent et autres mécanismes qui sont moins accessibles aux personnes en situation de pauvreté et pourraient donc conduire à une discrimination fondée sur le statut social et économique devraient être éliminés ou réformés.
5. Les États devraient intégrer une approche intersectionnelle, fondée sur les droits et la santé publique à tous les efforts de réforme visant à lutter contre la criminalisation de la pauvreté et du statut, qui tient compte des formes multiples et cumulées de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la caste, la classe, l'âge, le sexe, le handicap, le statut économique, social, sanitaire ou autre dans les sphères sociales, politiques et économiques.

6. Les États devraient s'assurer que tous les efforts de réforme reconnaissent la féminisation de la pauvreté et s'attaquent aux lois, politiques et procédures qui ciblent ou affectent de manière disproportionnée les femmes qui sont perçues comme violant des normes patriarcales bien ancrées. Les préjudices sexospécifiques résultant de la criminalisation des femmes et des filles en fonction de leur sexe et de leur statut doivent être identifiés et traités.
7. Pour les infractions qui ne sont pas décriminalisées, les États doivent accroître la disponibilité et l'utilisation de la déjudiciarisation, de véritables alternatives à l'arrestation et à la détention, conformément aux [Règles minimales des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté \(Règles de Tokyo\)](#) et aux [Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes \(Règles de Bangkok\)](#), ainsi qu'aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, la déjudiciarisation, la médiation et la déclaration de certaines infractions en tant qu'infractions non susceptibles d'arrestation.
8. Conformément aux Principes et directives de l'ONU sur l'accès à l'assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale, les États doivent veiller à ce que toute personne détenue, arrêtée, soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale et qui n'a pas les moyens de payer un avocat ait droit à une assistance juridique à tous les stades du processus de justice pénale. Afin d'élargir l'accès à l'aide juridique, les États doivent s'engager dans des partenariats avec des organisations non gouvernementales et autres, y compris des organisations parajuridiques, et les financer.
9. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association sont essentiels pour garantir que chaque personne puisse participer pleinement et efficacement à la conduite des affaires publiques. Ils protègent également les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès de tous aux droits économiques, sociaux et culturels. Les États devraient abroger les lois qui criminalisent le militantisme et la dissidence, ainsi que toutes les autres lois qui restreignent l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.
10. Les responsables de l'application des lois devraient être formés, supervisés et équipés pour favoriser la présomption de l'exercice des droits, plutôt que d'utiliser des tactiques qui ferment l'espace civique, telles que l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour se rassembler, et l'utilisation de la force et de tactiques de dispersion contre les manifestants pacifiques.

La Déclaration du Cap appelle les États, la communauté internationale, la société civile et toutes les autres parties prenantes à soutenir le mandat ci-dessus, en prenant les mesures immédiates suivantes ::

11. La communauté internationale devrait convoquer une réunion intergouvernementale d'experts avec une représentation de toutes les parties prenantes, de la société civile et des personnes ayant des expériences vécues, afin d'étudier les moyens d'aborder la crise mondiale de la criminalisation de la pauvreté, du statut et du militantisme, ainsi que la possibilité d'élaborer une déclaration de principes de base et de lignes directrices, en tenant compte de la Déclaration du Cap, du droit et des normes, instruments et résolutions internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des recommandations et observations finales des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, y compris leurs procédures spéciales.

12. En abordant la question de la criminalisation de la pauvreté, du statut et de l'activisme, la communauté internationale, les États et toutes les autres parties prenantes concernées devraient centrer le leadership des personnes directement touchées qui ont une expérience directe de la criminalisation et de l'incarcération.
13. En outre, ils devraient également reconnaître, financer et renforcer le rôle de la société civile dans la gouvernance, la prise de décision et le suivi des mesures visant à répondre à la criminalisation de la pauvreté, du statut et du militantisme. Les communautés affectées et la société civile doivent être réellement et effectivement consultées par les décideurs politiques, y compris en vue de promouvoir la langue préférée que les communautés utilisent pour s'identifier.
14. La communauté internationale, les États et la société civile doivent engager et sensibiliser les parties prenantes concernées, notamment les décideurs politiques, les législateurs, le pouvoir judiciaire, les avocats, les prestataires d'assistance juridique, les procureurs, les organismes chargés de l'application de la loi, les mécanismes de contrôle et de suivi, et les autorités pénitentiaires et de probation, à la criminalisation de la pauvreté et du statut. Afin de promouvoir la sensibilisation du public, de modifier les perceptions et d'éliminer la stigmatisation, les États devraient revoir le langage des lois existantes et mettre en place des politiques efficaces pour lutter contre tous les stéréotypes linguistiques, en particulier ceux qui sont fondés sur le sexe, le handicap et le racisme. Les organes de presse et autres entités publiques productrices de contenu devraient également être encouragés à prendre des mesures pour évaluer et réviser les politiques relatives au langage et à l'encadrement afin de prévenir les récits nuisibles.
15. En utilisant les indicateurs existants et les outils de collecte de données tels que ceux des Objectifs de développement durable, les États devraient mandater tous les acteurs et organismes concernés pour collecter et rendre publiques toutes les données. Ces données devraient être ventilées selon toutes les données démographiques pertinentes et sous forme brute, et être mises à la disposition du public sur demande, sans justification ni exigence d'une demande formelle.

La Campagne pour Décriminaliser la Pauvreté et le Statut est une coalition d'organisations du monde entier qui plaident pour l'abrogation des lois visant les personnes en raison de leur pauvreté, de leur statut ou de leur activisme..

www.decrimpovertystatus.org | info@decrimpovertystatus.org

    @decrimpovertystatus